

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Bordeaux, le 11 mai 2022

### **Viticulture : une charte d'engagements pour les entreprises de travaux agricoles en Gironde**

La viticulture représente une part essentielle de l'activité économique et de l'emploi en Gironde. La filière viticole, composée de 5 000 entreprises, concentre ainsi plus de 50 000 emplois directs et indirects dans le département. Environ 3 800 offres d'emploi sont proposées chaque année. Si beaucoup de salariés bénéficient de contrats à durée indéterminée, nombre d'entre eux sont aussi recrutés en contrats à durée déterminée, notamment pour les travaux saisonniers, de mai à octobre.

Dans un contexte de **fortes tensions de recrutement**, les exploitants viticoles ont recours à des prestataires de service qui réalisent des travaux agricoles. Ce type d'entreprises connaît en conséquence un développement important et **la Gironde compte désormais plus de 400 entreprises de travaux agricoles** (voir chiffres Pôle emploi - mars 2022). Face à ce développement rapide, il est essentiel pour la filière que les obligations légales soient respectées. Les enjeux concernent tant **l'attractivité des métiers de la vigne** que l'image du produit et de la région.

**En lien avec les représentants de la profession** (CIVB, la chambre d'agriculture de la Gironde, la FNSEA33, les Jeunes Agriculteurs de Gironde, les Entrepreneurs Des Territoires et la MSA), **les services de l'État, sous l'impulsion de la préfète Fabienne BUCCIO, ont ainsi souhaité donner un cadre ambitieux et lisible à la prestation de services en Gironde** en invitant les prestataires volontaires à s'engager dans une démarche de qualité et de transparence.

Au-delà des exigences légales et réglementaires, **les entreprises de travaux agricoles s'engagent dans l'amélioration des conditions d'emploi et de travail de leurs salariés et affirment leur volonté d'améliorer la communication en direction des services de contrôle comme des entreprises vitivinicoles.**

#### **La charte définit quatre domaines d'actions :**

- **l'identification de l'entreprise** : les entreprises signataires s'engagent à définir un siège social qui soit le lieu de l'activité et un gérant qui exerce réellement cette activité ; nommer un correspondant « services de l'État »
- **le recrutement** : les signataires s'engagent à mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle et de la formation, à informer les salariés de leurs droits et obligations dans leur langue d'origine, ou encore à limiter le recours aux entreprises de travail temporaire dont le siège social est situé à l'étranger.

- **les conditions de travail** : les signataires s'engagent dans une démarche de santé, d'hygiène et de sécurité au travail. Ils seront attentifs à l'accueil et à l'information des salariés ou encore aux conditions d'hébergement et de transports de leurs salariés.
- **l'information des entreprises partenaires** : les signataires s'engagent à exécuter le contrat de prestation de services en limitant le recours aux sous-traitants, à informer l'exploitation viticole en cas de recours à des sous-traitants, ou encore à s'assurer de la connaissance par le donneur d'ordre de ses obligations et de sa responsabilité lorsqu'il a recours à un prestataire de services.

Déjà huit signataires dont cinq présents ce jour afin de signer la charte : SARL Banton Lauret, VignExpert, Aquitaine Viti Services, SAS Viti Management, Medulli services, STAV, PSTT Viti et Entreprise Amblevert.

Cette liste a vocation à s'enrichir au cours des prochains mois et années car il s'agit une charte ouverte à laquelle les entreprises qui s'engagent sur ces principes peuvent souscrire à tout moment. Les services de la DDETS, qui recueillent les candidatures, sont chargés d'actualiser la liste des signataires.